



Infor LN Finances - Guide de l'utilisateur - Comptabilité clients

© Copyright 2021 Infor

Tous droits réservés. Les marques, dessins et modèles ci-joints sont des marques et/ou des marques déposées de Infor et/ou ses associés et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques listées ci-jointes appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Notifications importantes

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et la propriété de Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive de Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts (de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant ("Objectif").

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes. Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut pas être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance de marques

Tous les autres noms de société, produit ou service référencés sont des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations sur la publication

Code du document	tfacrug (U9634)
-------------------------	-----------------

Release	10.7 (10.7)
----------------	-------------

Publié le	8 août 2022
------------------	-------------

Table des matières

A propos de ce document

Chapitre 1 Rubriques partagées avec Comptabilité fournisseurs.....	9
Comptes collectifs.....	9
Compte collectif par défaut.....	9
Dimensions.....	9
Chemin de recherche du compte collectif.....	10
Journaux d'achat et de vente utilisant plusieurs comptes collectifs.....	10
Groupes financiers tiers.....	11
Comptes généraux des groupes financiers tiers.....	12
Comptes généraux courants pour l'ACR et l'ACP.....	12
Avances fourn.-Immo. corp. et Avances clients.....	13
Gain de change réalisé.....	13
Perte de change réalisée.....	13
Perte de change non réalisé.....	13
Perte de change non réalisée.....	14
Supprimer des créances irrécouvrables.....	14
Différences de règlement.....	14
Escompte.....	14
Majoration pour retard de règlement.....	14
Comptes généraux pour l'ACP.....	15
Factures parvenues.....	16
Différences de prix.....	16
Commissions.....	16
Comptes généraux pour l'ACR.....	16
Rabais.....	16
Créances douteuses.....	16
Montants par défaut des transactions bancaires.....	17
Echéancier de règlement client/fournisseur.....	17
Majoration pour retard de paiement/escompte.....	18

Différences de règlement tolérées.....	19
Différences de règlement tolérées.....	19
Echéanciers de règlement - Présentation.....	21
Echéanciers de règlement client.....	21
Echéanciers de règlement.....	21
Conditions de règlement.....	22
Règlements contre livraisons.....	22
Règlements contre livraisons - Présentation.....	22
Calcul de la date d'échéance.....	23
Jours supplémentaires après date d'échéance.....	23
Avoirs.....	24
Utilisation d'avoirs.....	25
Utilisation d'une catégorie Avoirs clients.....	25
Utilisation de la catégorie d'écriture Factures clients ou Factures fournisseurs.....	26
Affectation d'avoirs.....	26
Affectation d'avoirs aux factures d'origine.....	26
Affectation d'avoirs à des échéanciers de règlement.....	27
Effets de commerce - présentation.....	27
Affacturage.....	28
Différences de change.....	28
Comptes généraux par devise.....	28
Imputation des gains de change.....	29
Taux de change fixes.....	29
Imputation des différences de change pour les règlements fournisseurs émis.....	29
Différences de change non réalisées.....	30
Différences de change réalisées.....	31
Navigation dans les tableaux de bord Comptabilité fournisseurs et Comptabilité clients – exemples.....	32
Etats sur les versements effectués aux tiers payés.....	32
Affichage des règlements aux tiers payés et de toutes les informations associées.....	33
Etat des règlements aux tiers payés et de toutes les informations associées.....	33

Affichage des factures réglées pour un règlement fournisseur (Comptabilité fournisseurs).....	33
Affichage des factures réglées pour un règlement client (Comptabilité clients).....	34
Affichage des informations sur les réceptions d'achats, les factures fournisseurs ou les règlements sur les commandes.....	34
Chapitre 2 Comptabilité clients.....	35
Factures litigieuses.....	35
Règlements échelonnés anticipés.....	36
Compte collectif de facture d'avance.....	36
Traitement de la facture d'avance.....	36
Affectation des avoirs aux échéanciers de règlement client.....	37
Contrôle du crédit.....	37
Génération des factures d'intérêts pour les factures échues.....	39
Période d'intérêt.....	39
Calcul des intérêts.....	39
Commandes clients - rapprochement des revenus provisoires.....	40
Annexe A Glossaire.....	43
Index	

A propos de ce document

Ce document décrit comment configurer et gérer les factures impayées pouvant provenir de divers modules. Le processus de création des factures clients manuelles, d'envoi des lettres de relance et de la génération des factures d'intérêts est également détaillé.

Connaissances requises

Il vous sera plus facile de comprendre ce document si vous avez des connaissances de base sur la fonctionnalité des diverses applications logistiques LN et de Finances.

Sommaire du document

Ce document est une compilation des rubriques d'aide du module Comptabilité clients qui sont répertoriées sous Infor LN, Finances, *Rubriques du manuel en ligne*.

Comment lire ce document

Ce document a été constitué à partir de rubriques d'aide en ligne. Les références aux autres sections du manuel sont donc présentées tel qu'indiqué dans l'exemple suivant :

- Pour plus d'informations, reportez-vous à la rubrique *Configuration d'un schéma d'intégration*. Pour trouver la section référencée, reportez-vous à la table des matières ou utilisez l'index à la fin du document.

Les termes soulignés correspondent à un lien vers une définition du glossaire. Si vous consultez ce document en ligne, vous pouvez cliquer sur le terme souligné pour accéder à la définition du glossaire qui se trouve à la fin.

Documents associés

- Guide de l'utilisateur - Comptabilité fournisseurs (U9633)

Commentaires ?

Cette documentation fait l'objet de révisions et d'améliorations constantes. Vos remarques/demandes d'informations sur ce document sont bienvenues. Veuillez envoyer vos commentaires à l'adresse email documentation@infor.com.

Référez le numéro et le titre du document dans votre email. L'efficacité de nos rétroactions dépend de la spécificité de vos informations.

Contacteur Infor

Si vous avez des questions sur les produits d'Infor, consultez le portail de support Infor Xtreme à www.infor.com/inforxtreme.

Si ce document est mis à jour après la sortie du produit, la nouvelle version sera publiée sur ce site web. Il est recommandé de vérifier périodiquement si la documentation a été mise à jour en consultant ce site web.

N'hésitez pas à contacter documentation@infor.com pour tout commentaire sur la documentation d'Infor.

Chapitre 1

Rubriques partagées avec Comptabilité fournisseurs

1

Comptes collectifs

Les pratiques commerciales au Japon, en Espagne en Italie et dans d'autres pays nécessitent l'imputation de types de comptes clients et de comptes fournisseurs différents dans des comptes collectifs distincts. Vous pouvez utiliser plusieurs comptes collectifs des groupes financiers tiers pour imputer des écritures commerciales réelles et d'autres écritures clients/fournisseurs associées dans des comptes collectifs distincts.

Vous pouvez utiliser les types de vente et les types d'achat pour imputer les écritures financières générées lors du traitement des factures dans des comptes collectifs distincts. Pour chaque groupe de tiers, vous pouvez définir le compte collectif à utiliser pour chaque type de vente et chaque type d'achat.

Vous pouvez créer autant de types de vente et de types d'achat que nécessaire pour votre administration financière. Vous pouvez définir des exceptions des types de vente et d'achat pour imputer des écritures ayant des origines et des détails particuliers, par exemple des éléments ou des projets spécifiques, dans des comptes collectifs spéciaux.

Compte collectif par défaut

Pour chaque groupe de tiers, vous devez définir un type de vente ou un type d'achat par défaut unique ainsi que le compte collectif associé. En d'autres termes, vous devez définir au moins un type de vente et un type d'achat car ces informations sont nécessaires pour associer au moins un compte collectif à un groupe de tiers.

Nous vous recommandons d'utiliser le type de vente et le type d'achat par défaut ainsi que des comptes collectifs pour les activités d'achat/de vente standard. Vous pouvez utiliser les types de vente et d'achat supplémentaires et leurs comptes collectifs pour imputer les factures qui ne sont pas associées aux écritures commerciales réelles dans des comptes collectifs séparés. Par exemple, des factures clients non commerciales peuvent concerner la vente d'immobilisations, les transferts intersociétés, etc.

Dimensions

Les dimensions permettent de répartir les écritures dans les comptes collectifs clients et fournisseurs en fonction des départements, des personnes responsables des revenus, des coûts, des propriétés,

des dettes, etc. Tous les comptes collectifs supplémentaires des groupes de tiers doivent utiliser les mêmes dimensions que le compte collectif associé au type d'achat/de vente par défaut.

Chemin de recherche du compte collectif

Pour déterminer le compte collectif d'une écriture de facturation, LN recherche le type de vente et d'achat le plus spécifique dans l'ordre suivant :

1. Le type de vente ou d'achat saisi manuellement dans l'en-tête de la facture client ou de la facture fournisseur.
2. Le type de vente ou d'achat de la ligne de commande client ou fournisseur. Il peut s'agir d'une 'exception' définie dans le détail de la commande comme le code Article, le groupes d'articles ou le projet.
3. Le type de vente ou d'achat par défaut défini pour le groupe de tiers du tiers facturé ou facturant.

Pour les commandes fournisseurs manuelles et les échéanciers de règlement fournisseurs, si aucun type d'achat n'est trouvé dans les anomalies des types d'achat, LN extrait le type d'achat par défaut du groupe de tiers du tiers facturé.

Pour les factures internes dont le type de facturation est bilatéral ou triangulaire, LN utilise le type de vente ou d'achat par défaut du groupe de tiers associé au tiers facturé ou facturant interne. Par exemple, des factures internes peuvent être générées pour les transferts, les transferts manuels, les transferts d'en-cours et des ordres de transport internes.

Remarque

Dans le cas des commandes fournisseurs pour lesquelles des écritures de règlement intersociétés sont générées, aucun type de vente et d'achat n'est utilisé et le champ correspondant est désactivé.

Journaux d'achat et de vente utilisant plusieurs comptes collectifs

Vous pouvez créer autant de types de vente et de types d'achat que nécessaire pour votre administration financière. Vous pouvez définir des exceptions des types de vente et d'achat pour imputer des écritures ayant des origines et des détails particuliers, par exemple des éléments ou des projets spécifiques, dans des comptes collectifs spéciaux.

Plusieurs comptes collectifs sont utilisés pour les types d'écritures d'achat et de vente suivants :

- Commandes fournisseurs
- ordres de transport.
- Factures fournisseurs manuelles
- Factures générées pour des relevés de carte d'achat

- Commandes clients
- Ordres magasin pour transfert soldés par des écritures intersociétés
- ordres de service,
- contrats de service,
- Appels
- Ordres projet
- Notes de débit
- Credit notes
- factures d'intérêts.
- Factures clients manuelles
- Factures de commissions et rabais
- Programmes d'achat
- Factures d'avance
- programmes de vente,

Les règlements clients/fournisseurs traités dans le module Gestion de la trésorerie sont imputés dans les comptes collectifs déterminés par les types de vente et les types d'achat des commandes ou factures associées.

Ceci s'applique aux types suivants de transactions de gestion de la trésorerie :

- Règlements clients/fournisseurs manuels et automatiques pour les règlements clients/fournisseurs ordinaires et émis
- Affectation des factures aux avances/règlements non affectés
- Rapprochement des documents bancaires et des relevés bancaires électroniques

Groupes financiers tiers

Les groupes financiers tiers sont utilisés pour établir le lien entre les comptes clients et les comptes fournisseurs. Ces groupes sont également utilisés pour établir un lien avec le Comptabilité générale. Pour chaque groupe, un ensemble de comptes généraux et de dimensions est défini, dans lequel les écritures sont imputées.

En outre, vous devez définir au moins un compte collectif. Les montants des factures clients reçues et ceux des factures fournisseurs expédiées sont imputés dans ce compte. Lors de l'enregistrement des avoirs, le compte est crédité ou débité à l'inverse, selon le paramètre **Montant négatif pour avoirs** de la session Journaux (tfgld0511m000). Vous pouvez définir plusieurs comptes collectifs et employer les types de ventes et les types d'achats pour imputer les divers types de montants facturés dans les comptes collectifs. Pour plus d'informations, reportez-vous à la rubrique Configuration des comptes collectifs.

Vous pouvez définir les groupes financiers tiers, les comptes collectifs et autres comptes généraux et dimensions pour les groupes tiers dans les sessions suivantes :

- Dans Comptabilité fournisseurs:
 - Groupes financiers tiers (tfacp0110m000)

- Comptes généraux par groupe de tiers (tfacp0111m000)
- Comptes collectifs par groupe de tiers (tfacp0515m000)
- Dans Comptes clients:
 - Groupes financiers tiers (tfacr0110m000)
 - Comptes généraux par groupe de tiers (tfacr0111m000)
 - Comptes collectifs par groupe de tiers (tfacr0515m000)

Vous pouvez attribuer des groupes financiers tiers à des tiers dans l'une des sessions suivantes du module Données communes:

- Tiers facturé (tccom4112s000)
- Tiers facturant (tccom4122s000)

Lorsqu'une écriture est saisie, LN extrait le groupe financier tiers auquel le tiers appartient. L'écriture est imputée dans les comptes généraux et les dimensions associés au groupe de tiers.

Comptes généraux des groupes financiers tiers

En plus des comptes collectifs des débiteurs et des créditeurs, des comptes généraux spécifiques sont prédéfinis pour un certain nombre de transactions dans les modules Comptes clients et Comptabilité fournisseurs.

Pour chaque groupe financier tiers, vous devez définir les comptes collectifs, le compte général et les dimensions de chaque écriture. Pour plus d'informations, reportez-vous à *Groupes financiers tiers* (p. 11).

Remarque

La plupart des écritures existent à la fois pour les comptes clients et fournisseurs. Cependant, un nombre restreint d'écritures sont spécifiques aux comptes fournisseurs ou aux comptes clients. Si une écriture est spécifique aux comptes fournisseurs ou aux comptes clients, cela est spécifié.

Les comptes que vous pouvez configurer pour un groupe financier tiers dépendent de la fonctionnalité utilisée. Par exemple, il existe des ensembles de comptes collectifs pour l'affacturage, les effets de commerce et les immobilisations.

Comptes généraux courants pour l'ACR et l'ACP.

Les comptes collectifs généralement utilisés pour Comptabilité fournisseurs et Comptes clients sont décrites ci-dessous.

Avances fourn.-Immo. corp. et Avances clients

Les règlements fournisseurs ou clients émis sont imputés dans ce compte. Ce compte est crédité lorsque les règlements clients émis sont enregistrés et débités au moment de leur affectation à une facture. Ces écritures sont saisies, par exemple, dans la session Transactions bancaires (tfcmg2500m000).

Gain de change réalisé

Les gains de change réalisés sont imputés dans ce compte. Ce compte est utilisé lorsqu'un règlement client ou fournisseur est traité dans une devise étrangère. Le taux de change lors du règlement est différent de celui en vigueur lors de la facturation, ce qui produit un gain de change.

Le gain de change réalisé est imputé quand :

- une facture est entièrement réglée ;
- les différences de règlement sont annulées ;
- des règlements fournisseurs émis ou non affectés sont affectés à une facture.

Perte de change réalisée

Les pertes de change réalisées sont imputées dans ce compte. Ce compte est utilisé lorsqu'un règlement client ou fournisseur est traité dans une devise étrangère. Le taux de change lors du règlement est différent de celui en vigueur lors de la facturation, ce qui produit une perte de change.

Perte de change non réalisé

Les gains de change sont imputés dans ce compte. Ce compte est utilisé si :

- un règlement client/fournisseur émis est traité pour une facture dans une devise étrangère ;
- le taux de change au moment du règlement est différent de celui en vigueur au moment de la facturation, ce qui produit un gain de change ;
- vous annulez les différences de change dans la session Imputation des différences de change (tfacr2250m000) ou Imputation des différences de change (tfacp2240m000).

Le gain de change réalisé est imputé quand :

- une facture est entièrement réglée ;
- les différences de règlement sont annulées ;
- des règlements fournisseurs émis ou non affectés sont affectés à une facture.

Remarque

Un gain de change non réalisé est imputé uniquement si vous l'avez spécifié dans les paramètres Comptabilité fournisseurs ou Comptes clients.

Perte de change non réalisée

Les pertes de change sont imputées dans ce compte. Ce compte est utilisé si :

- Un règlement client/fournisseur émis est traité pour une facture dans une devise étrangère
- Le taux de change au moment du règlement est différent de celui en vigueur au moment de la facturation, ce qui produit une perte de change.
- Vous annulez les différences de change dans la session Imputation des différences de change (tfacr2250m000). ou la session Imputation des différences de règlement (tfacr2240m000). Pour les sessions Imputation des différences de règlement (tfacr2240m000)/ Imputation créances irrécouvrables (tfacr2255m000), la Perte de change non réalisée est contre-imputée est imputée sur le compte Différences de règlement/Imputation créances irrécouvrables.

La perte de change réalisée est imputée quand :

- une facture est entièrement réglée ;
- des règlements fournisseurs émis ou non affectés sont affectés à une facture.

Supprimer des créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables supprimées sont imputées dans ce compte dans la session Imputation créances irrécouvrables (tfacr2255m000). Dans cette session les montants qui ne sont plus recouvrables peuvent être supprimés automatiquement.

Différences de règlement

Les différences de règlement sont imputées dans ce compte. Les sessions Imputation des différences de règlement (tfacr2240m000) ou Imputation des différences de règlement (tfacr2230m000) permettent d'annuler automatiquement les différences peu importantes.

Escompte

Les remises sont imputées dans ce compte lorsque vous traitez des règlements clients ou fournisseurs qui mettent en jeu des escomptes.

Majoration pour retard de règlement

Les montants de majoration pour retard de règlement sont imputés dans ce compte lorsqu'ils sont déduits dans la session Transactions bancaires (tfcmg2500m000).

Règlements émis et Règlements émis

Les règlements fournisseurs émis et les règlements clients émis sont imputés dans ce compte. LN enregistre ces écritures émises dans ce compte si l'option **Règlements fourn. émis** ou **Règlements clients émis** a été sélectionnée dans le champ **Type de compte** de la session Données d'imputation

par banque/méthode de règlement (tfcmg0146s000). Lorsque le statut du règlement passe de **Emis** à **Final**, les montants sont transférés dans le compte collectif.

Déductions sur règlements émis et Déductions sur règlements émis

L'utilisation de ce compte dépend du paramétrage du champ **Déductions** de la session Données d'imputation par banque/méthode de règlement (tfcmg0146s000).

Tant que le règlement client ou fournisseur n'est pas rapproché (en d'autres termes, qu'il présente le statut Emis), vous pouvez enregistrer toutes les déductions (escomptes, majorations pour retard de paiement et différences de règlement) sur ce compte général.

Tant que le règlement fournisseur ou client est émis, les déductions sont imputées globalement dans ce compte provisoire et non dans les comptes finaux pour les escomptes, majorations pour retard de paiement ou différences de règlement. Lorsque le règlement client ou fournisseur est rapproché, les déductions sont imputées du compte provisoire dans les comptes finaux.

Avances fourn. nettes-Immo. corp. et Avances clients nettes

Dans certains pays, tels que l'Allemagne, la TVA doit être payée sur les règlements clients/fournisseurs anticipés importants. Le montant réglé sans TVA est imputé dans ce compte.

Remarque

Pour calculer la TVA sur les règlements clients/fournisseurs émis, cochez la case **Calculer TVA sur avances clt/fourn.** dans la session Paramètres CMG (tfcmg0100s000).

Avances fourn. brutes - Immo. corp. et Avances clients brutes

Si la case **Calculer TVA sur avances clt/fourn.** est cochée dans la session Paramètres CMG (tfcmg0100s000), la TVA est calculée sur les règlements clients/fournisseurs émis. Le montant réglé avec TVA est imputé dans ce compte.

Règlements non affectés et Règlements non affectés

Les règlements clients/fournisseurs non affectés sont imputés dans ce compte. Ce compte est débité lors de l'enregistrement d'un règlement client ou fournisseur non affecté, puis il est crédité lorsque le règlement est affecté à une facture.

Comptes généraux pour l'ACP

Les comptes collectifs généralement utilisés pour la Comptabilité fournisseurs sont décrits ci-dessous.

Factures parvenues

Les factures fournisseurs sont imputées dans ce compte lorsque vous saisissez des factures fournisseurs en relation avec des ordres dans Achat.

Ce compte est débité lorsque des factures fournisseurs liées à des commandes sont saisies dans LN et que le statut de la facture est **Enregistré**. Il est crédité lorsque la facture fournisseur est approuvée. Pour plus d'informations, reportez-vous à Traitement des factures fournisseurs.

Ce compte n'existe que pour les comptes fournisseurs.

Différences de prix

Les différences de prix sont imputées dans ce compte. Des différences de prix peuvent se produire lors du rapprochement et de l'approbation automatiques des factures fournisseurs. Ces différences doivent respecter les marges définies dans la session Paramètres ACP (tfacp0100m000).

Ce compte n'existe que pour les comptes fournisseurs.

Commissions

Les commissions sont imputées dans ce compte.

Ce compte n'existe que pour les comptes fournisseurs.

Comptes généraux pour l'ACR

Les comptes collectifs généralement utilisés pour la Comptes clients sont décrits ci-dessous.

Rabais

Les rabais sont imputés dans ce compte.

Ce compte n'existe que pour les comptes clients.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont imputées dans ce compte. Ce compte n'existe que pour les comptes clients.

Remarque

Si vous pensez qu'une facture ne sera pas réglée, vous pouvez l'imputer en tant que créance douteuse à l'aide de la correction de facture. Cette facture est créditée du compte collectif normal et imputée dans le compte des créances douteuses.

Montants par défaut des transactions bancaires

Lorsque vous saisissez un règlement dans la session Transactions bancaires (tfcmg2500m000), LN détermine les montants par défaut suivants en fonction des données enregistrées pour la facture associée au règlement :

- le montant du compte fournisseur, si le règlement concerne une facture fournisseur,
- le montant du compte client, si le règlement concerne une facture client,
- le montant de l'escompte,
- Le montant de la majoration pour retard de paiement

L'existence d'un échancier de règlement client/fournisseur pour une facture affecte le mode de calcul des montants. Toutefois, les montants des escomptes par défaut et des majorations pour retard de paiement sont calculés en fonction d'autres données. La différence de règlement tolérée par défaut peut également être calculée.

Echancier de règlement client/fournisseur

Vous pouvez associer un échancier de règlement client/fournisseur lorsque vous enregistrez une facture dans l'une des sessions suivantes :

- Factures clients (tfacr1110s000)
- Saisie de facture fournisseur (tfacp2600m000)

Pour lier un échancier de règlement client/fournisseur à une facture, choisissez la commande correspondante dans le menu Vues, Références, Actions. Un échancier de règlement client/fournisseur est défini pour une facture dans l'une des sessions suivantes :

- Echanciers de règlement client (tfacr1103m000)
- Echancier de règlement (tfacp1103m000)

S'il existe un échancier de règlement client/fournisseur pour la facture pour laquelle vous créez un règlement, LN détermine le montant du compte fournisseur par défaut sur la base de la date de règlement fournisseur ou client.

Exemple

Le montant total du compte fournisseur sur une facture fournisseur est 1 200 USD.

Echancier de règlement :

Montant	Date d'échéance
700 USD	15-02-2017
300 USD	01-03-2017
200 USD	15-03-2017

Si le premier règlement est effectué le 18-02-2017, le montant du compte fournisseur par défaut affiché est 700 USD.

Si le premier règlement est effectué le 04-03-2017, le montant du compte fournisseur par défaut affiché est 1000 USD (700 + 300).

Si le premier règlement est effectué le 10-02-2017, le montant du compte fournisseur par défaut affiché est 700 USD. Si aucun montant à payer n'est identifié avant la date de création du règlement, LN saisit le montant renseigné pour la date de règlement suivante. Par conséquent, à la date de règlement du 10-02-2017 correspond un montant par défaut de 700 USD.

Majoration pour retard de paiement/escompte

S'il n'existe pas d'échéancier de règlement client/fournisseur pour la facture pour laquelle vous créez un règlement, LN détermine le montant par défaut du compte client/fournisseur en fonction des éléments suivants :

- la date du règlement client/fournisseur,
- le montant impayé de la facture,
- les dates d'escompte enregistrées pour la facture.

Le paramètre **Majoration retard pmnt/escompte sur règls partiels** de la session Paramètres CMG (tfcmg0100s000) détermine la manière dont les escomptes sur les règlements partiels sont calculés. Si la valeur **Aucun** est attribuée à ce paramètre, aucun escompte par défaut n'est attribué.

Si la valeur **Proportionnellement** est attribuée au paramètre **Majoration retard pmnt/escompte sur règls partiels**, le montant de l'escompte par défaut est calculé comme indiqué dans l'exemple suivant :

Exemple 1

Le montant de la facture fournisseur est 100 USD. L'escompte accordé est de 8 USD.

Les montants par défaut du premier règlement seront : Montant réglé = 92 USD. Escompte calculé = 8 USD.

Si le montant exigible partiel est 20 USD, l'escompte par défaut est de 1,74 USD ($20 \times 100/92 \times 8/100$).

Le montant par défaut du second règlement sera : Montant exigible = 72 USD.

Escompte par défaut : $72 * 100/92 * 8/100 = 6,26$ USD

Si la valeur **Totalement** est attribuée au paramètre **Majoration retard pmnt/escompte sur règls partiels**, le montant de l'escompte par défaut est calculé comme indiqué dans l'exemple suivant :

2

Le montant de la facture fournisseur est 1000 USD. Les données d'escompte sont les suivantes pour cette facture :

Escompte 1 :	20 Date d'es- compte :	01-01-2017
Escompte 2 :	15 Date d'es- compte :	01-02-2017
Escompte 3 :	5 Date d'es- compte :	01-03-2017

Le montant réglé saisi pour le premier règlement est 800 USD et l'escompte 18 USD.

Le prochain règlement partiel de 200 USD sera effectué le 15-01-2017. Le montant de l'escompte par défaut est zéro. A partir de la date du document de règlement, LN détermine l'escompte autorisé à ce stade : 15 USD. Si ce montant est inférieur à l'escompte déjà appliqué lors du premier règlement (qui était de 18 USD), la valeur par défaut obtenue est égale à zéro.

Remarque

Le montant fournisseur par défaut est d'abord calculé en devise de facturation. Si la devise de règlement client/fournisseur est différente de la devise de facturation, le montant est calculé dans la devise de facturation en fonction des taux de change des deux devises. Si la devise de facturation a un taux de change fixe, ce taux est utilisé.

Différences de règlement tolérées

Différences de règlement tolérées

La différence de règlement tolérée dépend des limites de différence de règlement définies pour des utilisateurs spécifiques dans la session Autorisations de règlement (tfcmg1100m000) ou en tant que valeurs par défaut dans la session Paramètres CMG (tfcmg0100s000).

LN détermine la différence de règlement tolérée par défaut pour une facture selon :

- le montant impayé,
- montant de la facture,
- les tolérances de différence de règlement définies.

Exemple 1

Le montant indiqué sur la facture est 1000 USD. Les tolérances suivantes sont définies pour les différences de règlement :

Pourcentage de la facture inférieur à la somme prévue : 10 %

Montant de la facture inférieur au montant prévu : 50 (en devise de référence)

La différence de règlement par défaut est 50.

La différence de règlement par défaut doit remplir les deux conditions. Dans ce cas, la première condition indique que la différence de règlement doit être inférieure à 100 (10 % x 1000 = 100). Toutefois, la deuxième condition indique que la différence de règlement doit être inférieure à 50. Par conséquent, la différence de règlement par défaut est 50.

2

Le montant indiqué sur la facture est 1000 USD. Les tolérances suivantes sont définies pour les différences de règlement :

Pourcentage de la facture inférieur à la somme prévue : 3 %

Montant de la facture inférieur au montant prévu : 50

La différence de règlement par défaut est 30 (3 % x 1000).

Remarque

Si la différence de règlement est supérieure à la valeur autorisée, la différence par défaut affichée est zéro.

Echéanciers de règlement - Présentation

Un échéancier de règlement définit les accords relatifs aux montants à régler par période. Il est possible de lier un échéancier aux conditions de règlement. Chaque ligne de l'échéancier de règlement définit une partie du montant facturé à régler dans une période donnée, la méthode de règlement utilisée et les conditions d'escompte applicables au règlement.

Vous pouvez définir les échéanciers de règlement indépendamment des conditions de règlement et réutiliser un échéancier pour plusieurs conditions.

Echéanciers de règlement client

Dans le module Comptes clients, les échéanciers de règlement définissent les montants et les dates d'échéance des sommes à recevoir. Dans le module Comptes clients, les échéanciers de règlement s'appellent donc des *échéanciers de règlement client*.

Remarque

La différence entre les échéanciers de règlement et les *règlements clients échelonnés* est la suivante : un échéancier de règlement définit un certain nombre de règlements pour une seule facture, tandis qu'une facture distincte est créée pour chaque règlement échelonné.

Echéanciers de règlement

Un échéancier de règlement se compose d'un en-tête et de lignes d'échéancier de règlement. L'en-tête d'échéancier de règlement indique si les montants de règlement sont exprimés en pourcentage ou à l'aide d'un facteur et définit le type de période de règlement, à savoir **Jours**, **Mois** ou **Périodes comptables**.

Les lignes d'échéancier de règlement définissent une partie du montant facturé à régler dans une période donnée. Ces lignes sont indépendantes les unes des autres. Vous pouvez définir une méthode de règlement fournisseur ou client distincte pour chaque ligne. Pour chaque ligne d'échéancier, vous pouvez définir trois périodes d'escompte et les taux associés. Les lignes d'échéancier de règlement sont identifiées par le numéro de facture suivi du numéro de ligne d'échéancier de règlement.

Les factures associées à un échéancier de règlement donnent lieu à un en-cours dans le module Comptabilité fournisseurs ou Comptes clients pour chaque ligne d'échéancier de règlement. Les lignes d'échéancier de règlement remplacent la facture, notamment pour le contrôle du crédit, les lettres de relance et les majorations pour retard de règlement, pour les propositions de règlement et les avis de règlement automatique client, les soldes d'en-cours, les balances âgées, les différentes méthodes d'autorisation des factures fournisseurs et pour l'imputation des différences de change.

Le calcul de la date d'échéance peut reposer sur les détails des conditions de règlement ou sur un calendrier de règlement. Pour plus d'informations, reportez-vous à la rubrique Utilisation des calendriers de règlement.

Dans Facturation, LN imprime l'échéancier de règlement sur les factures et les projets de factures afin d'informer le tiers des dates d'échéance et des conditions d'escompte.

Remarque

LN prend également en charge les échéanciers de règlement des factures périodiques.

LN ne prend pas en charge les échéanciers de règlement des factures de sous-traitance.

Conditions de règlement

Les conditions de règlement permettent de lier les échéanciers de règlement aux factures clients et fournisseurs.

Pour chaque ligne de l'échéancier de règlement, LN utilise le calcul de la date d'échéance défini pour les conditions de règlement auxquelles est lié l'échéancier. Plusieurs lignes d'échéancier de règlement peuvent avoir la même date d'échéance. Si vous sélectionnez des factures à régler ou pour règlement automatique, LN sélectionne ces factures ainsi que les lignes d'échéancier de règlement qui doivent être réglées selon leur date d'échéance.

Règlements contre livraisons

La fonction d'échéancier de règlement permet également d'implémenter la fonction de règlements contre livraisons. Si vous utilisez les règlements contre livraisons, LN génère une ligne d'échéancier de règlement pour chaque expédition.

Règlements contre livraisons - Présentation

Vous pouvez utiliser la fonction de règlements contre livraisons pour générer ou saisir des écritures de règlement client et fournisseur dans Gestion de la trésorerie, sur la base des informations d'expédition/de commande ainsi que pour gérer les soldes par expédition/commande.

Si vous utilisez la fonction de règlements contre livraisons, LN génère une ligne d'échéancier de règlement pour chaque expédition. Les lignes d'échéancier pour les règlements contre livraisons d'une seule commande ont toutes la même date d'échéance, définie selon la date de facture et les conditions de règlement de la facture.

Si vous expédiez des marchandises pour une commande client, chaque ligne de commande peut donner lieu à une ou plusieurs expéditions. Pour chaque expédition, vous devez créer un bon de livraison. Dans Gestion de la trésorerie, vous appliquez les règlements aux lignes d'expédition à l'aide des détails figurant sur le bon de livraison.

Si le client renvoie les marchandises, vous créez un ordre de retour. Vous envoyez au client un avoir correspondant à l'expédition retournée. L'avoir contient une ligne distincte pour chaque ligne d'expédition retournée.

Vous pouvez préparer des lignes d'expédition et des lignes d'expédition retournée sur une seule facture. Si le montant des lignes d'expédition retournée dépasse le montant des lignes d'expédition à régler, LN génère un avoir.

Si vous utilisez la fonction de règlements contre livraisons et que vous avez associé un échéancier de règlement client aux conditions de règlement de la facture, LN ignore cet échéancier. Le traitement de la facture repose entièrement sur les expéditions. LN génère des factures d'intérêts et des lettres de relance pour les expéditions dont le règlement est échu.

Si vous n'utilisez pas la fonction de règlements contre livraisons, le traitement de la facture repose sur les conditions de règlement. LN crée des factures de commandes clients en fonction des critères de préparation sélectionnés dans Facturation. Les avoirs peuvent comporter une seule ligne d'échéancier de règlement.

Calcul de la date d'échéance

Plusieurs méthodes permettent de déterminer la date d'échéance d'une facture ou d'une ligne d'échéancier de règlement. Dans la session Conditions de règlement (tcmcs0113s000), vous pouvez définir la manière dont LN doit déterminer les dates d'échéance :

La date de la facture (date de création) est à l'origine du calcul de la date d'échéance. La date d'échéance finale est déterminée par les informations suivantes :

- Dans la session Conditions de règlement (tcmcs0113s000):
 - **Période de règlement**
La période de règlement correspond au nombre de jours ou de mois ajoutés à la date de la facture avant ou après le calcul de la date d'échéance pour obtenir la date d'échéance réelle.
 - **Méthode de calcul de la date d'échéance**
Algorithme de calcul de la date d'échéance.
 - **Jours de règlement fixes**
Jours spécifiques du mois auxquels les règlements sont exigés. Si vous indiquez des jours de règlement fixes, LN change la date d'échéance calculée en fonction du prochain jour de règlement fixe. Vous pouvez définir jusqu'à trois jours de règlement fixes (par exemple, le premier, le dixième et le douzième jour de chaque mois).
- **Calendrier de règlements**
Pour les tiers payeurs et votre propre société financière, vous pouvez définir un calendrier de règlements. Si la date d'échéance calculée correspond à un jour non ouvrable dans le calendrier de règlements, LN remplace cette date par le jour ouvrable précédant ou, dans certains cas, le jour ouvrable suivant comme date d'échéance actuelle.

Jours supplémentaires après date d'échéance

Dans les sessions Tiers payeur (tccom4114s000) et Tiers payé (tccom4124s000), vous pouvez spécifier un nombre de jours supplémentaires dans le champ **Délai supplémentaire**. Il peut s'agir, par exemple, du nombre de jours nécessaires à la banque pour le transfert de fonds.

Le champ **Délai supplémentaire** est utilisé dans Finances pour :

- Calculer la date de règlement prévue dans la session Factures clients (tfacr1110s000)
- Gérer la date de règlement prévue dans la session Dates de règlement des factures fournisseurs (tfcmg3111m000)
- Calculer une prévision de cash-flow en fonction de la date de règlement prévue dans la session Mise à jour de la prévision de trésorerie (tfcmg3210m000).

Avoirs

Si le client retourne une partie des marchandises ou si vous créez des corrections de facture, votre tiers ou vous-même pouvez créer un avoir pour corriger le montant fournisseur de la facture. Si vous traitez automatiquement les factures, LN génère automatiquement les avoirs et les affecte aux factures.

Vous pouvez créer des avoirs pour les journaux de différentes catégories, tels que les suivants :

- **Avoirs clients**
- **Avoirs fournisseurs**
- **Factures clients**
- **Factures fournisseurs**

Les avoirs sont liés aux factures, et non aux lignes de facture. Cependant, si vous utilisez des échéanciers de règlement ou des règlements contre livraisons, vous pouvez affecter des avoirs aux lignes d'échéancier de règlement. Pour plus d'informations, reportez-vous à Avoirs pour les échéanciers de règlement.

Si vous sélectionnez des en-cours de règlement fournisseur ou de règlement automatique client, LN recherche les avoirs que vous pouvez appliquer aux en-cours avant de procéder au règlement.

Création d'un avoir

Pour créer un avoir dans la session Ecritures (tfgld1101m000), sélectionnez un journal de l'une de ces catégories. Pour créer l'avoir, lancez l'une des sessions suivantes :

- Saisie de facture fournisseur (tfacp2600m000)
- Factures clients (tfacr1110s000)

Si vous utilisez la catégorie d'écriture **Factures clients** ou **Factures fournisseurs**, vous pouvez créer un avoir en saisissant un montant facturé négatif.

Génération d'un aperçu des avoirs affectés

Si vous réduisez les règlements à un tiers payé des montants correspondants aux avoirs existants, le tiers peut ne pas avoir une idée très précise des avoirs qui ont participé à cette diminution, ce qui peut semer la confusion dans son esprit.

Pour résoudre cette situation, vous pouvez créer un état des factures, des avoirs associés aux factures et de leurs montants, pour une sélection de tiers facturants. Vous pouvez ensuite envoyer cet état à vos fournisseurs pour information.

La session Lettre des avoirs affectés (tfacp4160m000) permet de générer et d'imprimer un aperçu des avoirs et des factures associées. Vous pouvez définir la présentation des lettres d'avoir dans la session Présentation des avoirs affectés (tfacp4161m000).

Avoirs sur les états

Le montant d'un avoir est affiché en valeur négative. Si un avoir est associé à une ou plusieurs factures, le montant de l'avoir est déduit du montant impayé de la facture. Le montant associé apparaît sur la ligne de règlement.

Le montant d'une facture liée à un avoir est associé au montant de la facture d'origine. Le montant impayé de la facture correspond au montant de la facture moins l'avoir associé. Le montant de l'avoir associé apparaît sur la ligne de règlement.

Utilisation d'avoirs

Vous pouvez utiliser des avoirs pour les journaux de diverses catégories, tels que les suivants :

- **Avoirs clients**
- **Avoirs fournisseurs**
- **Factures clients**
- **Factures fournisseurs**

Utilisation d'une catégorie **Avoirs clients**

Si vous utilisez la catégorie d'écriture **Avoirs clients** ou **Avoirs fournisseurs**, vous devez saisir un montant positif.

Le paramètre **Montant négatif pour avoirs** de la session Journaux (tfgld0511m000) dans laquelle le journal est défini détermine si l'avoir est imputé en tant que montant positif ou négatif. Si cette case est cochée, LN enregistre et prend en compte le montant saisi en tant que montant négatif.

Exemple

Un avoir de 800 USD est saisi pour un journal de la catégorie **Avoir**. Vous saisissez le montant facturé positif de 800 USD. Deux scénarios sont alors possibles :

- Si la case **Montant négatif pour avoirs** n'est pas cochée dans la session Journaux (tfgld0511m000) pour le journal choisi, un montant créditeur de 800 USD est imputé dans le compte collectif ACR. La valeur par défaut pour la ligne d'écriture correspond donc à un débit de 800 USD.

- Si cette case est cochée, un montant débit de 800 USD est imputé dans le compte collectif ACR. La valeur par défaut pour la ligne d'écriture correspond à un crédit de 800 USD.

Utilisation de la catégorie d'écriture **Factures clients** ou **Factures fournisseurs**

Si vous utilisez un journal appartenant à la catégorie **Factures clients** ou **Factures fournisseurs**, vous pouvez créer un avoir en saisissant un montant facturé négatif dans l'en-tête de la facture.

Remarque

Vous ne pouvez créer un avoir de cette manière que si la case **Montant négatif pour avoirs** est cochée dans la session Journaux (tfgld0511m000) pour le journal choisi. Si cette case n'est pas cochée, vous ne pouvez pas saisir de montant facturé négatif dans l'en-tête de la facture.

Exemple

Un avoir de 800 USD est saisi pour un journal appartenant à la catégorie **Factures clients**. Lorsque l'avoir est imputé, LN débite le compte collectif ACR de -800. Le montant par défaut des lignes d'écriture de la facture client correspond à un crédit de -800 dans la session **Journal**.

Affectation d'avoirs

Vous pouvez affecter des avoirs aux documents suivants :

- Factures d'origine
- Echéanciers de règlement fournisseurs

Affectation d'avoirs aux factures d'origine

Vous pouvez attribuer un avoir à une ou plusieurs factures. Vous pouvez également inclure des avoirs sans les affecter à des factures, en tant que règlement dans la procédure de règlement automatique.

Ces deux situations sont illustrées ci-dessous :

Vous pouvez lier un avoir à une facture lorsque vous saisissez l'avoir dans la session Saisie de facture fournisseur (tfacp2600m000). Dans le champ **Facture d'origine**, vous pouvez saisir le numéro de document de la facture à laquelle vous voulez lier l'avoir.

Un avoir peut également être associé à plusieurs factures. Pour affecter un avoir à plusieurs factures, procédez comme suit :

1. Dans la session Ecritures (tfgld1101m000), sélectionnez un journal de la catégorie **Corrections ventes** ou **Corrections achats**.

2. Dans la session Ecritures (tfgld1101m000), sélectionnez l'enregistrement que vous avez créé et cliquez sur **Saisie d'écritures** dans le menu Vues, Références, Actions. La session Affectation des avoirs aux factures (tfacp2120m000) ou Tiers - Avoirs (tfacr2120m000) est lancée.
3. Sélectionnez l'avoir et associez-le aux factures fournisseurs ou clients appropriées.
4. Dans le menu Vues, Références, Actions, lancez la session Affectation des factures/échéanciers aux avoirs (tfacp2121s000) ou Affectation des avoirs aux factures (tfacr2121m000). Ces sessions permettent de répartir le montant total de l'avoir sur les factures associées.

Remarque

- Vous pouvez associer des avoirs et des factures à condition que leur devise de facturation et leur taux de change soient identiques.
- Dans le module Comptes clients, LN vérifie si l'avoir que vous liez est signalé comme une créance douteuse. Un avoir douteux ne peut être associé qu'à une créance client douteuse.
- Les avoirs qui ne sont pas associés à des factures sont inclus à la procédure de règlement automatique. L'avoir est sélectionné pour le règlement de la même manière que les factures classiques.
- Les avoirs associés à des factures sont déduits du montant total de la facture avant qu'elle ne soit réglée.

Affectation d'avoirs à des échéanciers de règlement

Si vous liez un échéancier de règlement à des factures clients et fournisseurs, vous pouvez affecter des avoirs aux lignes d'échéancier de règlement fournisseur ou client.

Rubriques liées

- Avoirs pour les échéanciers de règlement
- *Affectation des avoirs aux échéanciers de règlement client (p. 37)*
- Affectation des avoirs aux échéanciers de règlement fournisseurs

Effets de commerce - présentation

Les effets de commerce sont des formes de règlement acceptées légalement, tels que des traites bancaires, des chèques, des billets à ordre et des lettres de change. Ils peuvent être utilisés à la place des règlements en espèces. Les effets de commerce étant négociables, ils peuvent aussi servir d'instrument de crédit, par exemple, pour l'escompte et l'endossement. Les effets de commerce se présentent sur papier ou sur support magnétique, selon les pratiques commerciales locales et les normes bancaires en vigueur.

Les effets de commerce se répartissent en deux types :

- Effets à payer

- Effets de commerce clients

Affacturation

LN prend en charge l'affacturation des effets à recevoir impayés et le règlement des factures fournisseurs aux sociétés d'affacturation utilisées par les fournisseurs.

Pour les *comptes clients*, vous pouvez configurer l'affacturation de vos facture clients. La société d'affacturation devient le tiers payeur tandis que le tiers payeur associé au tiers facturé devient le tiers payeur d'origine.

Pour les *comptes fournisseurs*, si votre fournisseur affacture les factures, vous pouvez préciser la société d'affacturation du tiers payé et la banque de la société d'affacturation. Les règlements des factures fournisseurs sont ensuite effectués à la société d'affacturation.

Généralement, vous recevez une avance de la société d'affacturation correspondant à une partie du montant affacturé (généralement de 70 % à 80 %).

Différences de change.

Lorsque les différences de change sont imputées, plusieurs paramètres déterminent la manière dont les écritures de Comptabilité générale sont créées. Cette section aborde les différents paramétrages possibles :

- comptes généraux par devise ;
- imputation des gains de change ;
- taux de change fixe ;
- imputation des différences de change pour les règlements fournisseurs émis.

Comptes généraux par devise

Ce paramètre est enregistré dans la session Paramètres de la société financière (tfgld0503m000).

Si la case **Comptes généraux avec différences de change par devise** est cochée, les différences de change réalisées ou non sont imputées dans les comptes généraux définis dans la session Comptes généraux de différence de change par devise (tfgld0119s000).

LN extrait les dimensions associées des sessions suivantes :

- Comptabilité générale: Paramètres de la société financière (tfgld0503m000)
- Comptabilité fournisseurs: Comptes généraux par groupe de tiers (tfacp0111m000)
- ACR : Comptes généraux par groupe de tiers (tfacr0111m000)

Si la case **Comptes généraux avec différences de change par devise** n'est pas cochée, les différences de change sont imputées dans :

- Comptabilité générale: comptes généraux indiqués dans la session Paramètres de la société financière (tfgld0503m000).
- Comptabilité fournisseurs/ Comptes clients: comptes généraux enregistrés pour le groupe de tiers.

Imputation des gains de change

Ce paramètre est défini dans l'une des sessions suivantes :

- Paramètres ACP (tfacp0100m000)
- Paramètres ACR (tfacr0100s000)

Si la case **Gains de change** est cochée, les gains de change non réalisés sont imputés avec les pertes de change non réalisées. Ces dernières sont toujours imputées lors de l'imputation des différences de change.

Taux de change fixes

Pour chaque facture, le déterminant du taux détermine :

- la date qui sert à déterminer le taux de change,
- si les différences de change sont calculées,
- pour quelles devises société les différences de change sont calculées.

La **Base du taux** est définie dans la session Factures clients (tfacr1110s000) ou dans la session Saisie de facture fournisseur (tfacp2600m000).

Les différences de change non réalisées sont imputées dans l'une de ces sessions :

- Imputation des différences de change (tfacp2240m000)
- Imputation des différences de change (tfacr2250m000)

Imputation des différences de change pour les règlements fournisseurs émis

Ce paramètre est défini dans l'une des sessions suivantes :

- Paramètres ACP (tfacp0100m000)
- Paramètres ACR (tfacr0100s000)

Si la case **Différence de change sur règlements émis** est cochée, les factures comportant des règlements fournisseurs émis ou des règlements clients émis sont prises en compte pour l'imputation des différences de change.

Différences de change non réalisées

Les différences de change non réalisées sont les différences de change qui sont calculées pour les factures encore impayées. Les différences de change deviennent réalisées (réelles) au moment où :

- la facture est réglée,
- les règlements clients/fournisseurs non affectés ou les avances clients/fournisseurs sont affectés à une facture,
- les différences de règlement sont annulées.

Remarque

Le calcul des différences de change non réalisées dépend de plusieurs paramètres. Ces paramètres sont explicités dans *Différences de change*. (p. 28).

Ces différences se produisent lorsque :

- des factures impayées sont présentes,
- des différences de change sont annulées et le taux de change d'une devise a changé.

Si la facture a été partiellement réglée, LN calcule la différence de change par rapport au montant impayé restant à l'aide de la formule suivante :

différence change non réalisée = montant facturé impayé* (taux facture/facteur de conversion - nouveau taux/facteur de conversion)

Les gains ou les pertes de change non réalisés sont imputés dans les comptes généraux spécifiés pour le groupe de tiers financiers.

Exemple

Le montant de la facture fournisseur est de 10 000 euros.

La devise de facturation est l'euro (EUR).

La devise société est le dollar américain (USD).

La date de la facture est le 01-01-07.

Taux de change :

Date de début	Taux EUR vers USD	Montant facturé en USD
01-01-07	1,362	13,6210 euros
01-02-07	1,264	12,6423 euros
15-02-07	1,269	12,6904 euros

Le facteur de conversion est égal à 1.

La session Imputation des différences de change (tfacp2240m000) est exécutée le 10-02-07.

Le 10-02-07, la différence de change non réalisée est calculée comme suit :

$$10\ 000 * (1,362 - 1,264) = 978,00\ USD$$

Pour les factures clients, cette différence de change équivaldrait à une perte de change non réalisée. Comme il s'agit d'une facture fournisseur, cette différence est un gain de change non réalisé.

Différences de change réalisées

Les différences de change réalisées sont des différences de change définitives calculées sur les factures réglées.

Les différences de change réalisées peuvent avoir pour origine les sessions suivantes :

- Transactions bancaires (tfcmg2500m000)
- Rapprochement des règlements fournisseurs (tfcmg2103s000) et Rapprochement des règlements clients/fournisseurs (tfcmg2104s000)
- Affectation avances et règls clients non affectés aux fact. (tfcmg2105s000) et Affectation avances/règls fourn. non affectés aux factures (tfcmg2106s000)
- Affectation des factures/échéanciers aux avoirs (tfacp2121s000) ou Affectation des avoirs aux factures (tfacr2121m000). Elles se manifestent dans ces sessions en présence d'une autre devise ou d'un autre taux de change.
- Imputation des différences de règlement (tfacp2230m000) ou Imputation des différences de règlement (tfacr2240m000)

Exemple

Le montant de la facture fournisseur est de 10 000 euros.

La devise de facturation est l'euro (EUR).

La devise société est le dollar américain (USD).

Date de facture : 01-01-2017

Taux de change :

Date de début	Taux EUR vers USD	Montant facturé en USD
---------------	-------------------	------------------------

01-01-2017	1,362	13 6210 USD
01-02-2017	1,264	12 6423 USD
15-02-2017	1,269	12 6904 USD

Le facteur de conversion est égal à 1.

Le 10-02-2017, les différences de change non réalisées ont été calculées comme indiqué dans la rubrique *Différences de change non réalisées (p. 30)*. Un gain de change de 978 USD a été réalisé.

Le 15-02-2017, la facture est réglée comme suit :

Réglé en devise de facturation :	10 000 EUR
Réglé en devise société :	12 6904 USD

La différence de change réalisée est de $10\,000 * (1,362 - 1,269) = 930$ USD

Pour les factures clients, cette différence de change équivaudrait à une perte de change réalisée. Comme il s'agit d'une facture fournisseur, cette différence est un gain de change réalisé.

Lors de l'imputation d'une différence de change réalisée, les différences de change non réalisées sont annulées.

Navigation dans les tableaux de bord Comptabilité fournisseurs et Comptabilité clients – exemples

Etats sur les versements effectués aux tiers payés

Pour répondre aux consultations d'audit et des fournisseurs, vous avez besoin d'états sur les versements effectués aux tiers payés. Pour cela, utilisez la session Impression des règlements tiers (tfacp6402m100).

A partir de cette session, vous pouvez imprimer les états suivants :

- **Données versements tiers**
Sélectionnez un tiers payé.
- **Totaux règlements tiers**
Les montants totaux réglés à chaque tiers payé sont imprimés selon les devises. Pour imprimer des totaux mensuels, indiquez une plage de dates de règlement.

- **Totaux lot règlements tiers**

Indiquez une plage de lots de règlements ou un seul lot de règlements. Sinon, des données provenant de lots de type non-règlement peuvent également être incluses dans l'état.

Affichage des règlements aux tiers payés et de toutes les informations associées

Pour répondre aux consultations d'audit et des fournisseurs, vous avez besoin d'afficher les règlements qui ont été effectués aux tiers et les informations correspondantes des règlements, telles que les informations relatives aux factures et aux commandes.

A cet effet, vous pouvez utiliser les sessions suivantes :

- Règlements tiers - Informations commandes (tfacp6502m000)
- Règlements tiers - Informations commandes par règl (tfacp6502m100)

Remarque

La disponibilité de cette fonctionnalité est déterminée par le nouveau paramètre **Enregistrer règlement tiers - Informations commandes** dans la session Paramètres ACP (tfacp0100m000).

Etat des règlements aux tiers payés et de toutes les informations associées

Vous avez besoin d'un état Excel des règlements qui ont été effectués aux tiers et des informations correspondantes des règlements, telles que les informations relatives aux factures et aux commandes. Cet état peut ensuite être mis à jour pour extraire les informations requises. Pour cela, utilisez la session Impression règlements tiers - Envoi infos commandes dans XML (tfacp6402m000).

Remarque

La disponibilité de cette fonctionnalité est déterminée par le nouveau paramètre **Enregistrer règlement tiers - Informations commandes** dans la session Paramètres ACP (tfacp0100m000).

Affichage des factures réglées pour un règlement fournisseur (Comptabilité fournisseurs)

1. Dans le tableau de bord de Comptabilité fournisseurs, cliquez sur **En-cours**.
2. A partir de l'en-cours, recherchez les règlements fournisseurs effectués qui le concernent.
3. A partir des règlements fournisseurs, recherchez la liste des factures qui ont été réglées par ce règlement.

Comptabilité fournisseurs 360 (tfacp2560m000) > En-cours tiers facturant (tfacp2520m000) > Règlements/Documents liés par en-cours (tfacp2523m000) > Factures/Documents par règlements/documents liés (tfacp6501m000)

Affichage des factures réglées pour un règlement client (Comptabilité clients)

1. Dans le tableau de bord de Comptes clients, cliquez sur **En-cours**.
2. A partir de l'en-cours, recherchez les règlements clients effectués qui le concernent.
3. A partir des règlements clients, recherchez la liste des factures ou des avoirs qui ont été réglés par ce règlement.

Comptabilité clients 360 (tfacr2560m000) > En-cours tiers facturé (tfacr2520m000) > Factures clients (tfacr2522m000) > Factures/Documents par règls clients/documents liés (tfacr6501m000)

Affichage des informations sur les réceptions d'achats, les factures fournisseurs ou les règlements sur les commandes

1. Dans le tableau de bord de Comptabilité fournisseurs, cliquez sur **Informations fact. sur les cmdes fourn..**
2. A partir de la commande, accédez aux réceptions d'achats.
3. A partir de la commande, accédez aux factures fournisseurs associées.
4. A partir des factures fournisseurs, accédez aux règlements associés.

Comptabilité fournisseurs 360 (tfacp2560m000) > Informations de fact. sur les cmmdes fourn. (tfacp2540m000) > Hist. réceptions réelles de cmdes fourn. (tdpur4556m000)

Comptabilité fournisseurs 360 (tfacp2560m000) > Informations de fact. sur les cmmdes fourn. (tfacp2540m000) > Consultation de facture fournisseur (tfacp2600m100) > Règlements/Documents liés par en-cours (tfacp2523m000)

Factures litigieuses

Vous pouvez utiliser un code Litige pour signaler un problème sur une facture client. Si le tiers facturé vous informe d'un problème pour une facture et ne règle pas celle-ci, vous pouvez lier un code de litige à la facture.

Dans la procédure de règlement automatique, les factures en litige sont ignorées. Pour chaque code Litige, vous pouvez définir une option pour empêcher que les factures liées soient sélectionnées pour les rappels.

Pour définir les codes Litige, utilisez la session Litige/motif (tfacr0120m000). Vous pouvez définir différents codes Litige pour différents problèmes.

Exemples de litiges :

- Le tiers ne reçoit pas toutes les marchandises
- Le tiers rejette les marchandises en totalité ou en partie
- Le montant de la facture est différent du montant de la commande du tiers

Pour chaque type de problème, indiquez si :

- des relances doivent encore être expédiées pour la facture ;
- la facture doit encore être incluse au règlement automatique client.

Pour signaler un problème sur une facture client, vous pouvez associer un code Litige approprié à la facture. Cette association peut se faire manuellement :

- lorsque vous enregistrez la facture dans la session Factures clients (tfacr1110s000),
- plus tard dans la session Factures (cisli3105m000).

Vous pouvez supprimer le code Litige de la facture dans l'une des sessions ci-dessus.

Règlements échelonnés anticipés

Pour les commandes clients standard, vous facturez au tiers les marchandises livrées. Le montant de la facture est imputé au compte collectif des factures clients. LN calcule et impute le montant de TVA lorsque vous générez la facture client.

Cependant, les projets à long terme, par exemple la construction d'un navire, font souvent l'objet de règlements échelonnés. Pour les règlements clients échelonnés, LN crée une facture pour chaque ligne de règlement échelonné.

Si vous demandez au tiers une avance des règlements échelonnés avant la livraison des marchandises, vous pouvez imputer la facture d'avance sur un compte collectif distinct pour les factures à règlements échelonnés anticipés. Pour chaque groupe financier tiers, vous pouvez définir des comptes collectifs distincts pour les factures à règlements échelonnés anticipés par type de vente.

Pour calculer et enregistrer la TVA sur les règlements échelonnés anticipés une fois la facture réglée, utilisez un code TVA de type **Sur règlements** pour la facture à règlements échelonnés anticipés.

En outre, pour différencier les règlements échelonnés anticipés *facturés* ou *effectués* à des fins de reporting, vous pouvez convertir et imputer les règlements facturés et les règlements effectués à des comptes généraux distincts. Pour des informations supplémentaires, reportez-vous à Comptes généraux distincts pour les règlements échelonnés anticipés

Compte collectif de facture d'avance

Dans le champ **Compte collectif (Facture d'avance/demande de règl)** de la session Comptes collectifs par groupe de tiers (tfacr0515m000), vous pouvez sélectionner le compte collectif pour les factures d'avance. Si vous imputez des factures à règlements échelonnés anticipés dans Facturation, LN impute les factures sur ce compte.

Les comptes collectifs pour les factures d'avance sont inclus dans les détails En-cours. LN utilise ces comptes pour la facture à règlements échelonnés anticipés et toutes les écritures suivantes, telles que les règlements clients et les différences de change.

Lorsque la facture à règlements échelonnés est payée dans Gestion de la trésorerie, imputée, affacturée ou définie sur **Créances douteuses**, le compte collectif est contrepassé.

Si vous modifiez le type de vente du tiers, le compte collectif change. LN utilise le nouveau compte collectif pour les écritures suivantes. Cependant, si vous définissez la facture comme **douteuse**, le compte collectif ne change pas.

Traitement de la facture d'avance

La facture à règlements échelonnés anticipés peut être réglée à l'aide des méthodes suivantes :

- affectation d'une avance ou d'un règlement non affecté à la facture à règlements échelonnés anticipés,
- application du règlement à la facture client,

- rapprochement des règlements émis avec la facture client,
- traitement des relevés bancaires électroniques,
- Affacturage

Remarque

Vous ne pouvez pas utiliser la session Corrections des factures clients (tfacr2110s000) pour apporter des corrections aux factures à règlements échelonnés anticipés.

Affectation des avoirs aux échéanciers de règlement client

Si des expéditions ou des parties d'expéditions sont retournées, LN crée des avoirs pour les expéditions. Si l'avoir couvre plusieurs expéditions, il comporte plusieurs lignes d'échéancier, une par expédition.

Un avoir peut couvrir les marchandises de différentes expéditions retournées. LN affecte automatiquement l'avoir à la première expédition de la facture. Vous pouvez associer manuellement les avoirs aux expéditions et aux lignes d'échéancier de règlement dans la nouvelle session Lier les avoirs aux échéanciers (tfacr2122m000).

Vous pouvez lancer la session Lier les avoirs aux échéanciers (tfacr2122m000) depuis le menu Vues, Références, Actions des sessions suivantes :

- Tiers - Avoirs (tfacr2120m000)
- Affectation des avoirs aux factures (tfacr2121m000)

Contrôle du crédit

Le contrôle du crédit détermine :

- La manière dont les lettres de relance sont envoyées aux tiers en retard de paiement.
- si les commandes peuvent être saisies ou non et les marchandises livrées pour un tiers.

Le contrôle du crédit est en partie défini dans l'application Données communes. Dans la session Notations crédit (tcmcs0164s000), vous pouvez indiquer différentes notations de crédit qui définissent par exemple :

- l'action à entreprendre lorsqu'une commande client est traitée ;
- à quelles occasions le contrôle du crédit doit être répété.

Vous devez saisir la date et l'heure auxquelles vous avez effectué une révision de crédit pour un tiers dans la session Tiers facturé (tccom4112s000). Un retard de révision peut entraîner le blocage par LN des commandes d'un tiers. Tout dépend des paramètres correspondants sélectionnés dans la session Paramètres de commandes clients (tdsls0100s400).

Vous pouvez lier une notation de crédit à un tiers facturé dans la session Tiers facturé (tccom4112s000).

Les autres paramètres de contrôle du crédit pouvant être définis pour un tiers dans la session Tiers facturé (tccom4112s000) sont les suivants :

- L'intervalle entre l'envoi des relevés de comptes et des factures ;
- L'analyste du crédit;
- Le plafond de crédit;
- La société d'assurance crédit;
- le montant de tolérance pour les factures dues.

Le module Comptes clients contrôle les lettres de relances envoyées aux tiers associés à des factures impayées ou à des lignes d'échéancier de règlement.

Dans ce module, vous pouvez créer et traiter des lettres de relance pour les factures clients impayées et les lignes d'échéancier de règlement. Les lettres de relance sont envoyées en fonction de la date d'échéance de la facture ou de la ligne d'échéancier de règlement. Lorsque la date d'échéance de la facture plus un nombre de jours (marge) donné sont dépassés, LN génère une proposition de relance pour la facture.

Dans l'onglet **Contrôle du crédit** de la session Paramètres ACR (tfacr0100s000), vous pouvez définir :

- le nombre de jours (marge) après lequel une lettre de relance doit être expédiée,
- le type de lettre de relance à expédier.

La session Lettres de relance (tfacr3508m000) permet de définir le format et le contenu des lettres de relance. Les lettres de relance sont identifiées par un numéro qui indique le degré de relance. En d'autres termes, plus la lettre de relance porte un numéro élevé, plus son ton est menaçant. Le numéro de la lettre indique également le nombre de lettres déjà envoyées à un tiers et le type de relance à expédier par la suite. Vous pouvez choisir le texte qui compose les lettres.

La session Méthodes de relance (tfacr3520m000) permet de définir des méthodes de relance. La méthode de relance détermine la périodicité des lettres de relance et indique si un intérêt est calculé sur les factures en retard. Une méthode de relance est associée à chaque tiers payeur dans la session Tiers payeur (tccom4114s000).

Un agenda des relances vous permet d'afficher les relances créées pour les factures qui ont dépassé leur date d'intervention (date d'échéance + marge de relance).

Remarque

Si vous utilisez le pack de contenu DEM avec Infor LN, envisagez d'utiliser l'Assistant MFI6100 (Notes de relance) pour configurer des relances. Vous pouvez exécuter cet Assistant prédéfini dans la session Assistants par modèle de projet (tgwzr4502m000), après avoir spécifié le modèle de fonction pour votre société.

Génération des factures d'intérêts pour les factures échues

Vous pouvez générer des factures d'intérêts pour les factures échues. Après avoir généré et envoyé une facture d'intérêts, vous pouvez en créer une autre pour la période suivante.

Dans la session Taux d'intérêt (tfacr5102m000), vous pouvez définir les pourcentages d'intérêt pour chaque groupe financier tiers et pour différentes périodes (en jours).

Période d'intérêt

Pour une facture d'intérêts, LN calcule le montant des intérêts sur une période spécifique. LN détermine le nombre de jours de cette période de la façon suivante :

- **Date de début**
 - Si des factures d'intérêts ont déjà été générées, la date de début correspond à la date de fin de la période la plus récente pour laquelle l'intérêt a été calculé. Pour chaque écriture en cours, LN enregistre la date du dernier transfert d'une proposition de facture d'intérêts dans l'application Facturation.
 - Si aucune facture d'intérêts n'a déjà été générée, la date de début correspond à la date d'échéance de la facture ou à la date de règlement client planifiée de la ligne pour le schéma d'écritures.
- **Date de fin**
 - Pour les documents du type **Facture client**, la date de fin correspond à la **Date réf. de l'intérêt** saisie dans la session Sélection factures pour facturation des intérêts de retard (tfacr5210m000).
 - Pour les documents du type **Règlement standard** et **Affectation**, la date de fin correspond à la date la plus récente des dates suivantes :
 - Date du document.
 - **Date réf. de l'intérêt** saisie dans la session Sélection factures pour facturation des intérêts de retard (tfacr5210m000).

Calcul des intérêts

Le montant des intérêts est calculé en devise de facturation. La formule générale de calcul est la suivante :

$$\text{Montant des intérêts} = \text{montant facturé} * (\text{date de règlement} - \text{date d'échéance}) / 365 * (\text{taux d'intérêt}) / 100$$

Pour les règlements clients et pour la part réglée des factures partiellement réglées, le calcul est le suivant :

$$\text{Montant des intérêts} = \text{montant facturé réglé} * \text{taux d'intérêt réel à la date du règlement} / \text{nombre de jours de l'exercice} * (\text{date de règlement client} - \text{date d'échéance ou date de calcul des intérêts précédente})$$

Pour les factures non réglées, le calcul est le suivant :

Montant des intérêts = montant facturé impayé * taux d'intérêt réel à la date de la facture d'intérêts / nombre de jours de l'exercice * (date de la facture d'intérêts - date d'échéance ou date de calcul des intérêts précédente)

Selon la valeur du champ **Facture d'intérêts sélectionnée selon** dans la session Paramètres factures d'intérêts (tfacr5101s000), LN calcule l'intérêt sur les montants des règlements clients, sur les montants impayés restants des factures ou sur les deux de la façon suivante :

- **Factures totalement réglées**
LN calcule l'intérêt sur les montants des règlements clients.
- **Factures part. et totalmt réglées**
LN calcule l'intérêt sur les montants des règlements clients et sur les montants impayés restants des factures.
- **Factures réglées et non réglées**
LN calcule l'intérêt sur les montants des règlements clients et sur les montants impayés des factures.

Tous les règlements clients et les avoirs reçus sont censés déterminer le montant impayé restant de la facture client. Si le montant impayé restant est égal à zéro, aucun intérêt n'est calculé.

Commandes clients - rapprochement des revenus provisoires

Le rapprochement et l'imputation des écritures en cours de Comptes clients permettent de rapprocher les revenus provisoires des commandes clients. Pour ce faire, les écritures suivantes doivent être saisies ou générées dans Facturation:

- factures clients ;
- factures clients manuelles ;
- factures d'intérêts.

Imputation des revenus provisoires

- Une fois la facture créée et stockée dans la table Ecritures non finalisées (gld102), le côté crédit est imputé dans les comptes et dimensions définis dans le schéma d'intégration pour l'imputation au débit Ventes/analyse des revenus. Une fois l'écriture en cours créée, les données de rapprochement sont journalisées à des fins de rapprochement.
- Pour vous permettre d'utiliser des comptes différents pour les codes TVA différents, le code TVA et le pays TVA sont disponibles en tant qu'éléments de conversion pour la conversion vers des comptes généraux et des dimensions.

- Les écritures en cours de Comptes clients créées via Facturation sont imputées dans les comptes suivants :
 - **Débit**
Compte collectif Comptes clients. Les dimensions sont déterminées par le biais du schéma d'intégration.
 - **Crédit**
Comptes est dimensions vers lesquels vous avez converti le côté débit du type de document d'intégration Ventes/analyse des revenus dans le schéma d'intégration.
- Si les lignes de la facture client comprennent des codes TVA différents, plusieurs lignes sont créées pour le revenu provisoire. Pour une facture client, LN calcule et enregistre les montants de TVA en fonction du montant net de la facture agrégé par code TVA. Par conséquent, les comptes de revenus provisoires vers lesquels sont convertis les commandes clients, les ordres de service, etc., doivent être identiques pour un code TVA spécifique. LN vérifie cette cohérence lorsque vous vérifiez un schéma d'intégration.
- Si vous voulez utiliser d'autres comptes de revenus provisoires pour les commandes clients et les ordres de service, définissez des codes TVA différents pour les ventes et les services.
- Pour une écriture en cours de Comptes clients, Facturation journalise les détails dans la table Données de rapprochement (tfgl495). Les données sont journalisées comme suit :
 - Groupe de rapprochement = revenus provisoires 5
 - Objet de gestion = facture client
 - Code Objet de gestion = numéro de facture client (11 positions)
 - Type de saisie = facture client
- Pour le nouveau groupe de rapprochement Revenus provisoires 5, les objets de gestion des écritures de débit tels que la commande client ou l'ordre de service sont reliés par un lien de référence aux objets de gestion des écritures de crédit qui comprennent les factures clients.

Rapprochement des factures clients manuelles et des intérêts de retard

La fonctionnalité suivante facilite le rapprochement des factures clients manuelles et des intérêts de retard saisis dans Facturation:

- Les revenus des lignes des commandes clients manuelles et des lignes d'intérêts de retard sont imputés par le biais du schéma d'intégration à l'aide des types de documents d'intégration suivants :
 - Intérêts de retard / Analyse des revenus
 - Facture client manuelle / Analyse des revenus
- LN extrait le compte ventes du schéma d'intégration.
- Le groupe de rapprochement Revenus provisoires 5 permet d'imputer les factures clients.
- Les revenus provisoires sur les intérêts de retard sont imputés comme cela est défini pour les intérêts de retard/l'analyse des revenus dans le schéma d'intégration.
- Dans la session Lignes facture client manuelle (cisi2125m000), vous pouvez éventuellement saisir un code Compte général pour l'imputation de la ligne de facture.

Remarque

Le compte ventes manuel par défaut des lignes de facture client manuelles, défini dans la session Paramètres de facturation (cisl0100m000), n'est utilisé que pour la cession d'immobilisations et doit pour cela être intégré au module Immobilisations.

Pour faciliter l'audit de TVA, vous pouvez utiliser la session Impr. écrit. TVA revenus provis. sur fact. clients (récap.) (tfgld1433m000) pour imprimer un état des revenus et des lignes de TVA de la table Ecritures finalisées (tfgld106).

Annexe A

Glossaire



A

affacturage

Forme de financement des comptes clients qui consiste à vendre les comptes clients d'une société à un tiers (la société d'affacturage), en vue d'obtenir un financement. La vente est effectuée à l'escompte à partir de la valeur du compte.

Les clients effectuent les versements à la société d'affacturage, directement ou par l'intermédiaire du vendeur. L'affacturage peut être avec ou sans garantie. Si l'affacturage est avec garantie, le risque de non paiement client reste lié à la société.

analyste du crédit

Celui de vos salariés qui est en charge du contrôle et de la surveillance des crédits que vous accordez à un tiers facturé.

assistant

Forme particulière d'aide utilisateur qui automatise une tâche en définissant les paramètres d'un modèle et permet à l'application de répondre aux besoins spécifiques d'une entreprise.

avance client/fournisseur

Montant payé ou reçu qui ne peut être affecté ni à une facture ni à aucun autre document. Une fois la facture créée, ce règlement peut y être affecté. Contrairement aux règlements clients/fournisseurs non affectés, vous pouvez calculer la TVA sur les avances clients/fournisseurs.

avance fournisseur de la société d'affacturage

Argent que la société d'affacturage envoie par avance à la société, à l'issue du traitement de vérification et avant de recevoir le règlement du client de la société.

avoir

Formulaire de correction d'une commande fournisseur ou client partiellement renvoyée. L'avoir indique la quantité et la valeur des marchandises concernées ainsi que le motif du crédit.

base du taux

Méthode de définition de la date qui servira à déterminer les taux de change applicables.

Lors du traitement de préparation, tous les montants exprimés dans une devise étrangère sont convertis en devise société à l'aide des taux ainsi déterminés.

bon de livraison

Document d'ordre indiquant de manière détaillée le contenu d'un emballage particulier pour l'expédition. Les détails incluent une description des articles, le numéro de l'article pour l'expéditeur ou le client, la quantité expédiée et l'unité de stock des articles expédiés.

Code Compte général

Représente un compte général et les dimensions correspondantes. Il représente un compte général pour les utilisateurs qui ne sont pas familiarisés avec la structure du plan comptable.

Vous pouvez associer un code Compte général à des transactions logistiques spécifiques. De telles écritures d'intégration sont converties directement dans le compte général et les dimensions de ce compte, elles ne sont pas incluses dans le traitement de rapprochement.

commission

Montant payé à un employé (représentant) ou à un tiers expéditeur (agent) pour la clôture d'une commande client.

compte

Voir : *compte général (p. 44)*

compte collectif

Compte général qui reflète le solde d'un ensemble de comptes auxiliaires associés.

Dans LN, l'expression "compte collectif" fait référence au compte créditeur ou débiteur défini pour les groupes financiers tiers dans Comptabilité fournisseurs et Comptes clients.

Outre le compte créditeur et le compte débiteur, vous pouvez définir un certain nombre de comptes collectifs spécifiques pour un groupe tiers, par exemple, des comptes pour les factures douteuses, les avances clients ou fournisseurs, les règlements émis, les pertes de change réalisées ou non, etc.

compte général

Registre qui sert à enregistrer les transactions financières et à cumuler les valeurs des transactions à des fins de reporting et d'analyse. Les comptes généraux permettent de classer les écritures en catégories telles que les recettes, les dépenses, les immobilisations et le passif.

Synonyme : compte

conditions de règlement

Accords relatifs au mode de règlement des factures.

Les conditions de règlement incluent :

- la période durant laquelle les factures doivent être réglées,
- la remise accordée si une facture est payée dans les délais impartis.

Les conditions de règlement permettent de calculer :

- la date d'échéance du règlement,
- la date d'expiration de la période de remise,
- le montant de la remise.

créance douteuse

Facture susceptible de ne pas pouvoir être réglée.

date d'exigibilité

Dans LN, date à laquelle un règlement client ou fournisseur doit être effectué.

devise facture

Devise dans laquelle le montant facturé est exprimé.

différence de règlement

Différence entre le montant facturé et le montant réglé. Si la différence de règlement reste dans les limites définies par l'utilisateur, elle peut être acceptée et annulée automatiquement.

Différence prix

Différence entre le montant de la facture et celui de la commande ou des marchandises reçues, due à une différence entre le prix unitaire de la commande et celui de la facture.

différences de change

Résultat de devise dû aux fluctuations du taux de change, par exemple, si le taux de change entre la devise de facturation et la devise société a changé entre la date de facturation et la date de règlement.

dimension

Compte d'analyse qui permet d'afficher les comptes généraux verticalement. Les dimensions donnent des informations sur le compte général.

Voir : type de dimension

échancier de règlement

Accords qui régissent les montants à payer d'ici à la période de règlement. Vous pouvez associer un échancier de règlement aux conditions de règlement et, par conséquent, aux factures clients et factures fournisseurs.

Chaque ligne de l'échancier de règlement définit une partie du montant de la facture qui doit être payée au cours d'une période spécifique, la méthode utilisée pour le règlement et les conditions de remise qui s'appliquent à ce dernier.

Remarque

Dans de nombreuses sessions, l'échancier de règlement fait référence à une *ligne* de l'échancier de règlement.

Si vous utilisez des règlements contre livraisons, l'échancier de règlement fait référence à une expédition.

Synonyme : échancier de règlement

échancier de règlement

Voir : *échancier de règlement* (p. 46)

en-cours

Voir : *facture à traiter* (p. 46)

facture à traiter

Il s'agit d'une facture qui n'a pas encore été réglée.

Synonyme : en-cours, facture impayée

facture d'intérêts de retard

Document facturant les intérêts qui sanctionnent un retard de règlement.

Vous pouvez créer des factures d'intérêts de retard dans les cas suivants :

- factures échues non réglées,
- Factures ayant été réglées après la date d'échéance, en totalité ou en partie.

facture impayée

Voir : *facture à traiter* (p. 46)

groupe financier tiers

Groupe de tiers aux caractéristiques communes, pour lequel vous pouvez définir le compte créditeurs ou le compte débiteurs ainsi qu'un ensemble de comptes collectifs supplémentaires tels que les comptes collectifs pour les créances douteuses, les avances fournisseurs ou clients, les règlements émis et les gains/pertes de profit réalisés et non réalisés. LN utilise automatiquement ces comptes collectifs dans les processus tels que l'enregistrement des factures clients et les règlements.

lien de référence

Code généré lié aux imputations de débit et de crédit d'une écriture d'intégration. Vous pouvez utiliser le lien de référence pour rapprocher les imputations des comptes provisoires que vous ne pouvez pas rapprocher parce qu'elles appartiennent à des objets de gestion différents (réception d'achat et transaction de stock, par exemple).

Remarque

Le lien de référence est différent de la référence d'objet de gestion.

majoration pour retard de paiement

Pourcentage qui est ajouté au montant des marchandises ou au prix des services que le destinataire de la facture doit régler si la facture n'est pas payée dans le délai prévu.

menu approprié

Les commandes sont réparties dans les menus **Vues**, **Références** et **Actions** ou affichées sous la forme de boutons. Dans les versions précédentes d'LN et Web UI, ces commandes sont accessibles depuis le menu *Spécifique*.

méthode de relance

Façon dont le tiers facturé est relancé. Cette information inclut la fréquence des relances et indique si celles-ci doivent être adressées au tiers facturé, au tiers payeur ou à leur tiers parent, et si des intérêts seront facturés sur le montant.

modèle de fonction

Partie d'un modèle de fonction construit à partir d'une sélection de fonctions initialement créées dans le référentiel.

notation crédit

Système de classement des clients et des prospects en fonction de leur pouvoir financier et du degré de confiance qu'un fournisseur peut leur accorder.

La notation crédit est liée à un tiers facturé et elle inclut des détails tels que l'action à entreprendre lors du traitement d'une commande client et à quel rythme la vérification du crédit doit être répétée.

période de règlement

Nombre de jours ou de mois ajoutés à la date de la facture. Si aucun autre calcul de date d'exigibilité ne s'applique, la facture doit être réglée au cours de cette période.

plafond de crédit

Risque financier maximum concernant un tiers facturé, que vous acceptez, qui est assuré ou qu'un tiers facturant accepte vis à vis de votre société.

Quand vous créez des ordres, LN vérifie en permanence que le montant total des ordres facturés ne dépasse pas le plafond de crédit fixé. Quand cette limite est dépassée, LN envoie un message d'avertissement.

prévision de trésorerie

Position de trésorerie prévue à une date ultérieure. Le montant de trésorerie courant est augmenté par les montants à recevoir et diminué des montants à payer, dans les périodes intermédiaires.

rabais

Montant payé à un tiers acheteur à titre de remise pour la fermeture d'une commande client.

règlement automatique (client)

Lancement de règlements du tiers payeur via l'envoi de demandes de virement des montants dus depuis le compte bancaire du client vers le compte bancaire de la société.

Antonyme : règlement automatique (fournisseur)

règlement automatique (fournisseur)

Voir : *règlement automatique (client)* (p. 48)

règlement client/fournisseur non affecté

Règlement client/fournisseur, apparaissant sur un relevé de banque, qui ne peut pas être affecté à une facture ou à un autre document. Ce règlement peut être enregistré sans être affecté. Un règlement client/fournisseur peut être affecté ultérieurement à des factures.

règlement émis (clients)

Voir : *règlement émis (fournisseurs)* (p. 49)

règlement émis (clients)

Règlement client pas entièrement acquitté.

Des règlements clients anticipés peuvent être créés :

- automatiquement, dans le cas d'un prélèvement automatique, par exemple.
- manuellement, par exemple, lors de la saisie d'un chèque.

Antonyme : règlement émis (fournisseurs)

règlement émis (fournisseurs)

Règlement qui n'est pas encore entièrement exécuté ou qui est en voie d'exécution.

Ces règlements émis (fournisseurs) peuvent être créés :

- automatiquement, par exemple lorsqu'un chèque est créé par une procédure de règlement automatique ;
- manuellement, par exemple lorsqu'un chèque est écrit.

Antonyme : règlement émis (clients)

règlement émis (fournisseurs)

Voir : *règlement émis (clients)* (p. 49)

règlements contre livraisons

Méthode permettant d'effectuer des règlements ou des réceptions séparément pour la quantité approuvée de chaque expédition plutôt que pour la facture couvrant l'ensemble de l'ordre.

relance

Lettre financière qui exige le règlement d'un tiers.

relevé de compte

Etat donnant des informations sur le statut d'un compte créé à l'occasion d'un accord entre tiers.

Le relevé de compte comprend généralement :

- Le solde dû
- Toutes les factures qui ont été modifiées depuis la dernière impression du relevé

société d'affacturage

Source de financement de la société. La société d'affacturage est généralement une banque ou une société financière commerciale qui achète les comptes clients (ou factures clients) à la société.

société d'assurance crédit

Société dans laquelle une partie du plafond de crédit du tiers facturé est assurée.

taux de change

Voir : *taux de change de la devise* (p. 50)

taux de change

Prix auquel une devise peut être échangée avec une autre devise. En d'autres termes, il s'agit du montant auquel une devise particulière permettra d'acheter une autre devise à un moment donné.

taux de change de la devise

Coefficient par lequel un montant d'une devise donnée doit être multiplié pour obtenir le montant équivalent dans la devise de référence.

Synonyme : taux de change

tiers facturé

Tiers à qui vous adressez les factures. Il s'agit en général du service Comptabilité fournisseur d'un client. La définition du tiers facturé inclut la devise et le taux de change par défaut, la méthode d'envoi et la fréquence, les informations sur le plafond de crédit du client, les conditions et les méthodes de règlement, ainsi que le tiers payeur associé.

type d'achat

Propriété d'une commande fournisseur qui vous permet d'identifier le type d'achat effectué et ainsi, le type de fournisseur. Cette propriété est utilisée pour imputer l'achat au compte approprié de Comptabilité fournisseurs lors de la création de la facture. Pour imputer une facture fournisseur, LN extrait le compte collectif des comptes fournisseurs du type d'achat associé à la ligne de commande fournisseur.

type de vente

Propriété d'une commande client qui vous permet d'identifier le type de vente effectuée ainsi que le type client. Cette propriété est utilisée pour imputer la vente au compte approprié de Comptes clients lors de la création de la facture. Pour imputer une facture client, LN extrait le compte collectif du type de vente associé à la ligne de commande client, au contrat du projet, etc.

Index

- affacturage**, 43
- Affacturage**
 - présentation, 28
- analyste du crédit**, 43
- assistant**, 43
- avance client/fournisseur**, 43
- avance fournisseur de la société d'affacturage**, 43
- avoir**, 43
- Avoirs**, 24
 - expéditions, 37
- base du taux**, 44
- bon de livraison**, 44
- Calcul des intérêts**
 - factures échues, 39
- Code Compte général**, 44
- commission**, 44
- compte**, 44
- compte collectif**, 44
- compte général**, 44
- Comptes collectifs**, 9, 10, 10
- conditions de règlement**, 45
- Contrôle du crédit**, 37
- créance douteuse**, 45
- Credit notes**, 25, 26
- Date d'échéance**, 23
- date d'exigibilité**, 45
- Devise**
 - différences non réalisées, 30
 - différences réalisées, 31
- devise facture**, 45
- différence de règlement**, 45
- Différence prix**, 45
- différences de change**, 45
- Différences de change.**, 28
- dimension**, 45
- échancier de règlement**, 46
- Echéanciers de règlement client**
 - avoirs, 37
- Echéanciers de règlement**
 - présentation, 21
- Effets de commerce**
 - présentation, 27
- en-cours**, 46
- facture à traiter**, 46
- facture d'intérêts de retard**, 46
- facture impayée**, 46
- Factures litigieuses**, 35
- Financier**
 - groupes de tiers, 11
- groupe financier tiers**, 47
- Groupe financier tiers**
 - comptes généraux, 12, 12, 15, 16
- Groupes de tiers**
 - financier, 11
- les comptes généraux**
 - groupe financier tiers, 12, 12, 15, 16
- lien de référence**, 47
- majoration pour retard de paiement**, 47
- menu approprié**, 47
- méthode de relance**, 47
- modèle de fonction**, 47
- Montants par défaut**
 - transactions bancaires, 17, 17, 18, 19
- Navigation dans le tableau de bord**
- Comptabilité clients**
 - exemples, 32
- Navigation dans le tableau de bord**
- Comptabilité fournisseurs**
 - exemples, 32
- notation crédit**, 47
- période de règlement**, 48
- plafond de crédit**, 48
- prévision de trésorerie**, 48
- rabais**, 48
- Rapprochement**

revenu provisoire, 40
règlement automatique (client), 48
règlement automatique (fournisseur), 48
règlement client/fournisseur non affecté, 48
règlement émis (clients), 49, 49
règlement émis (fournisseurs), 49, 49
règlements contre livraisons, 49
Règlements contre livraisons
 présentation, 22
Règlements échelonnés anticipés, 36
relance, 49
relevé de compte, 49
société d'affacturage, 49
société d'assurance crédit, 50
taux de change, 50, 50
taux de change de la devise, 50
tiers facturé, 50
Transactions bancaires
 montants par défaut, 17, 17, 18, 19
type d'achat, 50
type de vente, 50
